

ARDM2023082001

## Commune d'Ailly-sur-Noye

Objet : Titre de concession – Cimetière d'Ailly-sur-Noye – Allée Delphiniums n°57

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Baillet Ludivine ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de M. Alain Baillet,

### DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière d'Ailly-sur-Noye, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer une sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de trente années, de 2 mètres superficiels, située à l'emplacement n°57, allée des Delphiniums.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre d'une concession nouvelle à compter du 7 août 2023, pour une durée de trente années, moyennant la somme totale de 50 euros, qui devra être versée à la caisse de la trésorerie de Montdidier.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 7 août 2023



Le Maire  
Pierre DURAND

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE  
Tél : 03 22 41 71 71  
Courriel : [mairie@aillysumoye.fr](mailto:mairie@aillysumoye.fr)